

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

**REGLEMENTATION ET  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE DE LA TEINTURE**

**LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande formulée par les Services Techniques de la commune de LA FERTE-MACE,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** - Afin d'assurer la sécurité des usagers rue de la Teinture, il est interdit :

1) de **circuler devant l'immeuble situé 7 rue de la Teinture**, cadastré AL 269.  
 Cette interdiction concerne toute la longueur de l'immeuble sus-énoncé.  
 Il est ici précisé que des barrières seront installées par les services de la commune afin de matérialiser cette interdiction.

2) de **stationner des deux côtés rue de la Teinture** du n° 16 rue de la Teinture au n° 18 rue de la Teinture.

Le présent arrêté est établi pour la période du 20 mai 2026 au 20 mai 2027.

**ARTICLE 2** - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE, le 30/04/2026

Le Maire,  
 José COLLADO

